

## **Le Traité de Lisbonne : oui, mais ...**

Le Traité de Lisbonne a été signé à l'occasion du Conseil européen des 13 et 14 décembre dernier. Pour rappel, il s'agit du texte finalisé par la Conférence intergouvernementale – sur la base du mandat précis de « Traité modificatif », défini le 23 juin 2007 sous présidence allemande – qui a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil européen informel des 18 et 19 octobre dernier.

Ce Traité, une fois ratifié par tous les Etats membres, permettra à l'Union européenne de sortir d'une longue période de crise et d'incertitude, la première crise de l'Europe à 27.

Il met aussi fin, mais peut-être pas de la façon souhaitée par les fédéralistes, à un processus constitutionnel qui avait démarré avec la Déclaration de Laeken, et qui avait produit – grâce au nouvel instrument de la Convention – le Traité constitutionnel.

De ce dernier, il reprend un grand nombre d'éléments. Citons, à titre d'exemple, les plus représentatifs et visibles : une présidence permanente du Conseil d'une durée de deux ans et demi renouvelable, en vue de présider les Conseils européens ; un « haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité », qui sera également vice-président de la Commission, cumulant ainsi les fonctions de l'actuel « haut représentant pour la PESC » et de l'actuel commissaire responsable des relations extérieures ; le droit d'initiative citoyenne au titre de la démocratie participative, et la possibilité d'un retrait volontaire de l'Union.

D'autres éléments du Traité constitutionnel qui ont été gardés devraient permettre à l'Union européenne de fonctionner de façon plus efficace : le principe du vote à la double majorité, c'est-à-dire 55% des Etats membres représentant au moins 65% de la population totale de l'Union (toutefois, il n'entrera en vigueur qu'en 2014 et une période transitoire supplémentaire – jusqu'à 2017 – a été accordée à la Pologne) ; l'extension du vote à la majorité qualifiée à de nouvelles matières, notamment la politique d'asile, d'immigration, de coopération policière et de coopération judiciaire en matière pénale (mais avec des clauses d'exemption possibles) ; la personnalité juridique accordée à l'Union ; la valeur contraignante de la Charte des droits fondamentaux, dont le texte est remplacé par une référence, mais avec une clause de « opt-out » pour le Royaume-Uni et pour la Pologne ; le renforcement du rôle des parlements nationaux, par le droit de soulever des objections à l'encontre de propositions législatives de l'Union.

Parmi les nouvelles dispositions, il convient de souligner la référence aux nouveaux défis dans le domaine de l'énergie et du changement climatique.

En revanche, dans le Traité de Lisbonne, l'ensemble de « l'esprit constitutionnel » du Traité constitutionnel a disparu : plus aucune trace du titre de « Ministre des affaires étrangères », plus aucune référence aux symboles européens : drapeau, hymne, devise et journée de l'Europe. Et pourtant ce sont bien ces éléments qui contribuent à rapprocher l'Europe des citoyens, créant un lien de « familiarité », « d'humanité », et en développant un sentiment d'appartenance, d'identité, de responsabilité, de citoyenneté !

C'est cette direction que le Parlement européen semble, enfin, vouloir suivre. Après avoir organisé des séances thématiques conjointes avec les représentants des parlements nationaux, le Parlement européen – sous la responsabilité de son Vice-président Gérard Onesta et du Président de la Commission des Affaires constitutionnelles, Jo Leinen – a organisé une « Agora citoyenne » sur l'avenir de l'Europe, dans le but d'établir un dialogue permanent entre les décideurs politiques européens et les organisations de la société civile. Une initiative très intéressante, malgré les difficultés (aussi politiques) d'une « première », qui a vu la participation active de nombreux fédéralistes européens. Ainsi, l'idée des « Conventions des citoyens », soutenue par les fédéralistes, se met lentement en marche ...

Mais le sentiment d'appartenance et de citoyenneté passe aussi par une connaissance plus approfondie du fonctionnement de l'Europe et de ses institutions.

C'est justement dans cette perspective que l'UEF-Belgique a participé à la réalisation de « Formeurope » (infos sur [www.aede.eu](http://www.aede.eu)), un ambitieux programme éducatif multimédia européen, en quatre langues, adressé aux enseignants et aux jeunes. Une initiative réalisée avec le soutien financier de la Commission européenne et qui a été rendue possible grâce à la collaboration avec plusieurs organisations européennes, notamment l'association PROMEURO et l'Association européenne des enseignants (AEDE), dans l'espoir commun de contribuer ainsi à mieux impliquer les citoyens d'aujourd'hui et de demain dans la construction européenne.

La diffusion du programme « Formeurope » permettra également à l'UEF-Belgique de poursuivre et de développer davantage sa campagne – lancée il y a environ deux ans – de sensibilisation de l'opinion publique et des citoyens à la gouvernance européenne et à la nécessité d'un véritable gouvernement européen.

Tous mes meilleurs vœux pour 2008 !

Michele CIAVARINI AZZI  
Président de l'UEF-Belgique  
[mca@uef.be](mailto:mca@uef.be)